

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

JOURNAL DE ROUBAIX

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois... 13.50

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

INSERTIONS: Annonces: la ligne... 20 c.

ROUBAIX, 18 JUIN 1879

BOURSE DE PARIS DU 18 JUIN

Cours à terme de 1 h. 15, communiqués par MM. A. MAIRE et H. BLUM, 60, rue Richelieu, Paris.

Table with columns: VALEURS, Cours du jour, Cours précédents. Lists various securities and their prices.

Ces cours sont affichés chaque jour, vers 2 h. 1/2, chez MM. A. MAIRE et H. BLUM, 176, rue du Collège, à Roubaix.

BOURSE DE PARIS (Service gouvernemental)

Table with columns: VALEURS, 19 JUIN, 18 JUIN. Lists government securities.

Service particulier

Table with columns: VALEURS, 19 JUIN, 18 JUIN. Lists various services.

DEPECHE COMMERCIALES

New-York, 19 juin.

Change sur Londres, 4,87 25; change sur Paris, 5,14 25 1/2.

Café good fair, (la livre) 43 1/2, 43 1/4.

Café good cargoes, (la livre) 43 1/2, 43 3/4.

Depêches de MM. Schlagdenhauffen et C^o, représentants à Roubaix par M. Bulteau-Grymonprez:

Havre, 19 juin. Ventes 100 b. Marché calme, lourd.

Liverpool, 19 juin. Ventes 6,000 b. Marché calme.

New-York, 19 juin. Coton, 12 1/4.

Recettes 5,000 b. New-Orléans low middling 88 1/2.

Savannah 85 1/2.

BULLETIN DU JOUR

Aujourd'hui a lieu la réunion du Congrès en vue de modifier l'article 9 de la Constitution, qui fixe à Versailles le siège du gouvernement.

Les majorités des deux Chambres se sont mises d'accord pour couper court à toute proposition autre que celle de modification.

On annonce néanmoins que l'extrême gauche, d'un côté, et le groupe de l'Appel au peuple de l'autre, songeraient à saisir le Congrès de propositions étrangères.

Ce dernier groupe demanderait de soumettre la révision de la Constitution à la sanction du suffrage universel.

Nous espérons que, pour ne pas fournir un prétexte à des scènes tumultueuses,

les minorités s'abstiendront de la volonté bien arrêtée de la majorité de circonscrire le débat.

Au dernier moment d'ailleurs, une difficulté très-sérieuse vient d'être soulevée. La Constitution, en effet, ne peut être révisée que si les Chambres la demandent par délibération séparée, prise dans chacune à la majorité absolue.

Or, cette majorité n'a pas été obtenue au Sénat, lors du vote sur le projet Peyrat!

Il y a des journaux républicains bien imprudents. A propos de l'explication aigre-douce qui s'est produite mardi entre le président de la Chambre et les ministres, ils osent prononcer quelques paroles de blâme à l'adresse de M. Gambetta.

Le XIX^e Siècle ne craint pas de parler de « sa mauvaise humeur », de la « mauvaise affaire qu'il » jetai sur les bras de la majorité et couronne le tout, en disant que le président de la Chambre « n'est pas par » faitement maître de lui-même.

Le Globe constate « qu'une fraction importante de la majorité trouvait que » M. Gambetta se laissait trop facilement entraîner à substituer sa propre » autorité à celle de la Chambre. »

Pour moins que cela, un journal conservateur se verrait traiter de Tartufe et de Paillasse par une de ces aimables feuilles démocratiques de province qui réclament la pensée des députés de la gauche.

Il faut, en effet, une certaine hardiesse pour supposer que M. Gambetta a des nerfs, qu'il est exposé à abuser de l'autorité incontestée qu'il exerce sur la Chambre, et qu'il n'apas le sang-froid et la mesure qu'exigent ses fonctions.

C'est l'infailibilité politique proclamée au nom de la libre discussion. Et les apôtres de cette doctrine ont cette singulière confiance dans la force du courant qui les porte, qu'il leur semble pouvoir dissimuler leurs contradictions derrière la violence de leurs attaques.

Nous ne contestons pas que ce genre de succès ne soit facile à obtenir auprès d'une classe de lecteurs qui prennent l'injure pour de l'énergie, et se plaisent à n'entendre qu'une cloche.

Mais la vérité ne se fait pas moins jour à travers ces jeux de langue verte, et en dehors de ceux qui s'enfoncent dans le parti-pris jusqu'au cou, il en est un grand nombre qui cherchent à se former sur les événements une opinion dégagée de toute influence passionnée.

A ceux-là, il apparaît que nous avons donné la note juste sur les incidents de lundi, en distribuant les torts.

Les citations que nous venons de faire au commencement de ce paragraphe indiquent assez de ce que les journaux conservateurs peuvent critiquer, quand il ne s'agit plus de M. de Cassagnac, l'attitude du successeur de M. Grévy.

Il ne faut pas être doué d'une grande clairvoyance pour comprendre ce qu'il y a d'anormal dans cette Assemblée. La majorité a pour chef réel, incontesté, le président de la Chambre, ce qui est loin d'être une garantie d'impartialité.

Et la minorité n'a pas de chef, nous entendons par là un de ces hommes qui par leur âge, leur genre d'éloquence, l'unité de système, l'éclat de leur existence, imposent leur autorité et maintiennent la discipline.

M. de Cassagnac a de la verve, de l'audace, mais son tempérament même

lui en fait un lieutenant, et le général, le leader accrédité, n'apparaît pas. C'est un militant comme M. Gambetta, et l'on sent que, lorsqu'il parle, le président de la Chambre a des démanagements de laisser la cloche et de descendre dans l'arène.

Nous voulons indiquer, par cette situation, comment au lieu de ces grandes batailles parlementaires, conduites par des tacticiens consommés, nous avons de violentes escarmouches, préparées ou nées de l'improvisé, après lesquelles, de part et d'autre, on devrait échanger des regrets. Et il en sera ainsi jusqu'à ce que surgissent de cette Chambre des individualités jusqu' alors ignorées, ce que nous n'espérons guère.

L'indépendance de la magistrature.

Pour faire apprécier l'indépendance qu'on veut bien aujourd'hui laisser aux magistrats, nous croyons devoir reproduire la lettre adressée à M. Boutelle, député, par l'honorable juge d'instruction de Forcalquier, qui vient d'être arbitrairement remplacé :

Forcalquier, 4 juin 1879.

A. M. Boutelle, député de l'arrondissement de Forcalquier

Monsieur,

Vers la fin du mois de janvier, M. de Sennecey, sous-préfet de l'arrondissement de Forcalquier, est venu dans mon cabinet d'instruction me dire : « qu'il vous écrivait le » jour même, et que je ne serais pas le plus » fort, si je ne m'engageais pas à faire à » M. le procureur-général que lui-même, » vous et M. Bouche, étiez allés clandestinement, peu de jours auparavant, entretenir sans mon autorisation un détenu à la maison d'arrêt de ce ville. »

Je répondis naturellement à M. le sous-préfet que je n'avais à obéir ni à lui ni à vos menaces rétrogrades.

Il vous a fallu quatre grands mois pour obtenir mon remplacement à l'instruction, mais enfin vous avez employé, parait-il, les moyens nécessaires pour réussir.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, malgré le soin que vous prenez habituellement de cacher vos démarches, je ne l'ignore point en ce qui me concerne, grâce à M. de Sennecey, votre ami intime et malade.

Recevez l'assurance de la considération que vous avez acquise par l'exercice de votre mandat de député.

H. DE BARLET, Juge d'instruction remplacé par décret du 31 mai.

LETRE DE PARIS

(Correspondance particulière)

Paris, 18 juin 1879.

Si l'incident qui a marqué, hier, le début de la séance à la Chambre, n'a pas eu le caractère de violence des incidents de la veille, il faut bien reconnaître pourtant qu'il a été suffisamment étrange et en dehors des usages.

Comme on peut le voir par le compte-rendu, une véritable interpellation s'est produite sans demande préalable; elle a été formulée par le gouvernement à qui, d'ordinaire, les interpellations s'adressent; au lieu du ministère, l'interpellé, était, cette fois, le bureau de la Chambre; c'est-à-dire que l'exécutif, dans ce monde renversé, interpellait le législatif. Le tout s'est terminé par un ordre du jour motivé, uniquement parce que M. Gambetta voulait, lui aussi, avoir son vote de confiance. Tout

cela, je le répète, peut-être correct — chose que je ne veux pas discuter, — mais c'est bien nouveau, et les innovations en matière parlementaire ont toujours leur danger.

Ainsi, n'est-il pas dangereux que le gouvernement puisse venir faire, en quelque sorte, le procès au président d'une assemblée à propos de la façon dont il observe le règlement? N'y a-t-il pas abus possible dans cet échange d'explications qui se termine par un ordre du jour, lequel, en d'autres circonstances, pourrait faire du président, simple directeur des débats, l'adversaire honoreux ou vaincu du Cabinet? N'est-ce pas le moyen d'ouvrir, au moment le plus inattendu, une crise ministérielle ou parlementaire? D'autre part, n'est-il pas fâcheux qu'un débat, au fond duquel il y a l'appréciation des actes et des paroles d'un député, se trouve après l'exclusion de celui-ci, qui pourrait ainsi être condamné une seconde fois, sans avoir aucun moyen de se défendre? Dans ces conditions était-il digne du gouvernement, était-il sage de soulever l'incident qu'a provoqué M. Tirard? Je soumetts ces questions aux docteurs des sciences parlementaires, et je crois qu'elles méritent d'attirer leur attention.

Le bruit de la démission de M. Tirard était fort accrédité, hier soir, mais ne doit pas être exact. Un semblable événement serait trop heureux pour les intérêts économiques de la France; je le maudis sort qui nous poursuit ne permettra pas qu'il se réalise.

Un seul discours a encore pu être prononcé sur les projets Ferry, c'est le discours de M. Ferdinand Boyer. Les feuilles républicaines elles-mêmes sont obligées de reconnaître le talent déployé par l'honorable député du Gard, la solidité de ses arguments, quoiqu'elles ne s'y rendent pas. Il faut lire dans le compte-rendu officiel cette éloquentة et savante réfutation des projets Ferry et de leur rapporteur M. Spuller. M. Ferdinand Boyer a dit avec raison :

« Cette discussion montrera le spectacle instructif, des partisans de l'empire républicain, du monopole universitaire, tandis que les hommes de l'avenir, les hommes de la jeune république, veulent nous ramener à ce monopole. » (Très-bien ! à droite.)

Le Pays annonce qu'il publiera (ce soir) le discours que le parti-pris et l'intolérance de la majorité républicaine ont empêché M. Paul de Cassagnac de prononcer avant-hier.

Avec sa bonne foi ordinaire, M. Vacquerie s'efforce de rendre : 1^o tous les groupes monarchiques, 2^o la monarchie elle-même, 3^o le catholicisme, 4^o l'Eglise, 5^o la religion, responsables des écarts de langage qu'a pu commettre lundi M. Paul de Cassagnac. Il consacre à ce travail de sophiste deux colonnes de son journal, qu'il termine par cette conclusion :

« Nous ne sommes pas fâchés que les monarchico-cléricaux aient débuté de cette façon. Nous ne trouvons pas mauvais que leur premier orateur ait été ce père de l'Eglise, M. Paul de Cassagnac. Nous sommes heureux qu'en entrant dans le grand débat tout le monde ait pu voir sur le seuil, en chair et en os, leur religion. »

M. Vacquerie a vu la religion et la morale républicaines s'incarner en des hommes, même en V. Hugo; cette religion et cette morale peuvent, sans se diminuer, arriver à cette microscopique concrétion. C'est là, évidemment, ce qui l'a trompé. Il croit que la reli-

gion des catholiques est de même taille et de même complaisance. Essayer de l'instruire serait inutile; ce prêtre d'un fétichisme ridicule et inepte ne comprendrait jamais qu'on ait un Dieu, une foi et un culte au-dessus de la camaraderie politique.

On remarque de plus en plus les signes mystérieux à l'aide desquels un des ministres gouverne la majorité. Quant il veut obtenir la clôture d'une discussion, calmer une interruption gênante, il fait un de ces signes et est aussitôt obéi. Le fait a encore été observé à la séance d'hier. Certains prétendent que ces bizarres conjurations sont des ordres transmis en langage maçonnique. Si c'était vrai, il faudrait admettre que la Chambre est tout bonnement une vaste loge.

Je vous envoie le texte du nouveau règlement proposé par les gauches pour fructifier les orateurs de la minorité. Voici cette proposition Bernard-Lavergne appréciée par le Rappel :

« Le projet nous a paru tout juste suffisant pour réprimer le parti-pris de tapage qui est devenu intolérable. Et si la commission l'amende, ce ne pourra pas être pour l'adoucir. »

Peste, que leur faut-il donc?... La mise hors la loi?

DE SAINT-CHÉRON 5 heures.

La commission des tarifs de douanes s'est réunie ce matin à 9 heures et demie, sous la présidence de M. Malézieux.

Elle a commencé par discuter le rapport sur le projet de loi relatif à la prorogation des traités de commerce dont M. Berlet avait donné lecture dans la séance de lundi. Quelques membres, qui n'avaient pas assisté à la séance dans laquelle le projet de loi avait été discuté, ont élevé des objections contre la rédaction du rapport et ont signalé les inconvénients qui résulteraient pour l'industrie française de la prorogation des traités.

M. Berlet leur a répondu que, si cette prorogation n'était pas votée, le gouvernement usant de sa prérogative constitutionnelle entamerait dès aujourd'hui des négociations pour conclure de nouveaux traités de commerce, de telle sorte que le Parlement pourrait se trouver saisi des projets de nouveaux tarifs conventionnels, avant d'avoir statué sur le tarif général.

Après cet échange d'observations, le rapport de M. Berlet a été adopté sans modifications importantes.

Il est exact qu'hier, M. Tirard avait manifesté l'intention de donner sa démission; mais il ne l'est pas qu'il ait cessé de signer les actes de son ministère. On ne sait encore si sa démission sera donnée.

On parle de difficultés qui se seraient élevées, relativement au retour à Paris, dans la réunion qui a eu lieu à la chancellerie.

La gauche, dont l'unique souci, depuis quelque temps, était de se procurer de nouvelles armes contre la droite, est arrivée, hier, à ses fins par une manœuvre fort habile, à laquelle M. Gambetta a naturellement poussé et que le gouvernement n'a eu garde d'entraver, quelque incompréhensible qu'ait paru un moment, l'attitude de M. Leroyer en cette affaire. Il a été décidé, par un vote solennel, que le président n'était point suffisamment armé contre la minorité et que les sévérités du règlement devaient être ac-

crues. Une proposition détaillée et précise en ce sens a même été déposée à la fin de la séance, et nous ne savons encore si la majorité l'adoptera telle quelle ou si elle jugera utile de l'aggraver. A dire vrai, nous craignons fort que dans son ambition de jouer le rôle de tribunal vis-à-vis de ses membres, la Chambre ne se laisse entraîner bien loin, les excès de cette nature étant dans le tempérament jacobin qui domine au sein de l'Assemblée.

M. de Cassagnac aurait alors à regretter d'avoir fourni aux adversaires de la droite le prétexte de résolutions et de mesures destinées à opérer l'étranglement des trois groupes conservateurs.

DE SAINT-CHÉRON

INFORMATIONS

M. Grévy se montre, parait-il, assez ému de la manière dont ses ministres sont traités à la Chambre. Déjà avant la séance d'avant-hier il s'était exprimé vivement à ce sujet avec eux. M. Tirard, dans l'altercation qu'il a eue avec un député de la minorité, a laissé échapper ces mots qui ont été entendus par un grand nombre de députés : « Le Président de la République n'entend pas que l'on nous traite ainsi. » C'est sur la demande formelle de M. Grévy qu'hier le ministre a protesté contre la singulière légèreté avec laquelle M. Gambetta avait cru pouvoir supprimer une partie du compte-rendu de ce qui s'était passé avant-hier.

M. Gambetta est très irrité contre les ministres qui, dit-il, « lui créent avec leur susceptibilité des embarras dont il n'a pas besoin. » Cette irritation devra se calmer devant une réflexion fort simple; M. Gambetta pourrait-il trouver un second ministère composé d'hommes assez dépourvus d'amour-propre et d'esprit d'indépendance pour jouer le rôle qu'il fait jouer aux ministres; ce rôle qui consiste à couvrir de leur responsabilité la responsabilité du président de la Chambre, à recevoir les coups que le maître s'attire. M. Gambetta ne trouvera jamais un ministère comme celui-ci. Qu'il le garde donc et, à l'occasion, récompense la docilité du cabinet par quelques égard.

On sait qu'à la demande de M. le ministre de l'instruction publique, les grandes Compagnies des chemins de fer et la direction des chemins de fer de l'Etat, avaient accordé une réduction de 20 0/0 sur les voyages des instituteurs et institutrices publiques, avec cette réserve, toutefois, que ces fonctionnaires n'en profiteraient que pour les besoins du service.

M. Léon Puisseux, inspecteur général de l'instruction publique et M. Marin, chef de l'exploitation de l'Ouest, mandataire l'un du ministre, l'autre des six grandes Compagnies, après une assez laborieuse négociation, ont arrêté un règlement définitif qui est déterminé par les motifs qui peuvent donner lieu à la faveur du demi-tarif. (aller et retour.)

Ces motifs peuvent être ramenés aux cas suivants : instituteur (ou institutrice) appelé à une première ou à une nouvelle résidence; mandat par les chefs dont il relève, se rendant dans sa famille à l'époque des vacances (Pâques et automne); se rendant, sur convocation, aux conférences pédagogiques, concours cantonaux, examens, expositions et solennités scolaires, réunions scientifiques autorisées par le ministre; allant verser au chef-lieu le produit de la caisse d'épargne scolaire; envoyé, en vertu d'une décision ministérielle, dans un établissement thermal ou thérapeutique.

Le motif du voyage devra être spécifié sur une carte de voyage délivrée par l'inspecteur d'académie ou l'inspecteur primaire du ressort. Sur les lignes de l'Etat, la simple autorisation de l'inspecteur suffira.

Les instituteurs adjoints, les maîtres adjoindents et les élèves maîtres des écoles normales (des deux sexes) sont assimilés aux instituteurs.

Bulletin Militaire

La question du renvoi par anticipation, en juillet, de la classe de 1874 a été posée, ainsi que nous l'avons annoncé, et résolu

elle était heureuse dans le présent et l'avenir lui souriait.

Les récits épouvantables dont les journaux régalaient leurs abonnés ne la préoccupaient guère et les torts de la police pas davantage.

Louis, qui ne pensait pas beaucoup plus qu'elle aux faits divers, se crut pourtant obligé de répondre à l'observation de Mme Lecomte qui se plaignait que tant de crimes restassent impunis.

— Ne disiez-vous pas tout à l'heure, chère madame, demanda-t-il avec un empressement qui témoignait de son désir d'être agréable à sa future belle-mère, ne disiez-vous pas qu'on était sur la trace des assassins de cette pauvre femme ?

— Pas encore, répondit la veuve. Seulement, il paraît qu'on a fait embaumer la victime, et qu'on l'a exposé à la Morgue. On espère qu'elle sera reconnue, et alors...

— Oh! mère, s'écria Thérèse, la triste conversation que nous avons là! si nous parlions d'autre chose...

Et se tournant vers Louis : — Et ce bracelet, dit-elle en souriant. Vous deviez me l'apporter ce soir, et je suis sûre que vous l'avez oublié.

Oublier! quel vilain mot! moi, je n'oublie rien... je m'oublie! jamais, je ne sais pas oublier.

— Pardonnez-moi, mademoiselle, dit le jeune homme avec embarras, je voulais aller chez le joaillier avant de venir ici... un contre-temps m'en a empêché.

— Quel contre-temps, monsieur? demanda Thérèse en souriant. J'ai bien le droit de le savoir.

— J'ai été retardé par une affaire... une affaire de l'étude.

— Oh! voilà une bien mauvaise excuse.

— Demain, mademoiselle, le retard sera réparé. Vous aurez ce bracelet.

— J'espère, mon cher Louis, dit Mme Lecomte, que vous ne ferez pas de folies pour la corbeille. Vous entrez en ménage avec une belle fortune, mais l'économie ne gâte rien. Mon pauvre mari me le répétait sans cesse, et il avait raison. Aussi, je vous en prie, ne...

Ce discours, fort sage, fut interrompu par l'entrée d'un vieux domestique, celui qui avait, peu de jours auparavant, introduit M. Tolbiac.

— Il y a dans l'antichambre, dit-il, un homme qui demande à parler sur-le-champ à M. de Gentilly.

— Un homme! répéta Louis, assez surpris de cette façon insolite d'annoncer une visite.

— Oui, monsieur. Un homme assez mal vêtu.

— Un mendiant, sans doute... mais je ne m'explique pas qu'il vienne me chercher ici...

— N'importe, monsieur, dit Thérèse, avec une petite moue qui la rendait encore plus jolie; il faut y aller et lui faire la charité. Vous croyez peut-être que je m'ennuierai pendant votre absence? Eh bien, pas du tout; j'ai là un livre charmant que maman m'a permis de lire parce qu'il est très moral... les demoiselles du Rongay, d'Albéric... Je vais m'y remettre et je vous prie de rester longtemps... bien longtemps...

parce qu'il me tarde de voir si les deux sœurs se marient... pauvres petites! Elles n'ont pas de fiancé, elles!

— Monsieur, ce n'est pas un mendiant, reprit le domestique. Il dit qu'il vient pour une affaire très importante.

— Serait-ce le singulier personnage qui voulait absolument me voir l'autre jour et que M. de Gentilly a reçu à ma place, demanda Mme Lecomte.

— Oh! non, madame. Celui-ci a presque l'air d'un pauvre, et il a une figure...

Cette figure, le domestique n'eut pas besoin de la décrire, car pendant qu'il parlait elle se montra entre les deux battants de la porte du salon, entrebâillée sans bruit par un visiteur indiscret.

Thérèse fut la première à apercevoir ce visage éclairé par deux petits yeux gris qui la regardaient avec une persistance inquiétante.

Elle fit un mouvement qui éveilla l'attention de sa mère, et Mme Lecomte, en voyant l'intrus, poussa un cri de frayeur.

La lecture d'un journal bourré de récits d'assassins l'avait un peu troublée. Elle se trouvait dans la disposition d'esprit où sont quelquefois les plus braves après avoir entendu conter une histoire de revenants, et l'apparition d'un inconnu dans le petit salon de famille lui faisait le même effet qu'une invasion de brigands.

Louis, beaucoup plus irrité qu'épouvanté, se leva vivement et dit : — Mettez cet homme à la porte.

Le domestique se retourna aussitôt pour exécuter l'ordre de son futur maître, mais il était déjà trop tard.

A suivre.

Feuilleton du Journal de Roubaix

DU 20 JUIN

— 35 —

LA VIEILLESE

DE

MONSIEUR LECOQ

Par M. F. DU BOISGOBBY

PREMIÈRE PARTIE

M. LECOQ se dérobe

I.

La préfecture de police aurait seule pu dire ce qu'était au juste M. Lecoq, et la préfecture de police est, en ces matières, d'une discrétion absolue, à moins qu'il s'agisse d'empêcher une mauvaise action, et encore même dans ce cas-là, n'agit-elle qu'avec beaucoup de prudence.

Or, elle ne voyait aucun intérêt social à empêcher de faire un bon mariage le fils d'un homme qui l'avait toujours servi avec une habileté et une honnêteté sans pareilles.

Lecoq était un policier sans peur et sans reproche. Les bénéfices recueillis dans l'exercice de son métier lui étaient légitimement acquis. Pourquoi ses anciens chefs ne seraient-ils opposés à ce qu'il s'alliât à une famille honorable? Pourquoi l'auraient-ils sacrifié à un préjugé?

Il est vrai que Mme Lecomte l'avait, ce préjugé, et qu'elle eût été certainement contentée d'apprendre les véritables antécédents du père de son gendre.

Mais certainement aussi Mme Lecomte aurait épousé Louis quand même, car elle l'aimait éperdument.

C'était aussi une nature passionnée que cette jeune fille aux yeux bleus, à la voix douce, mais passionnée d'une toute autre façon que son fiancé.

Louis avait des emportements de cœur, elle des effusions.

Louis s'enflammait, Thérèse s'attendrissait.

Thérèse était née pour se dévouer, pour se sacrifier.

En lui donnant la beauté, le charme, la grâce, Dieu l'avait créée pour être épouse et mère.

Elle n'aurait qu'à consacrer sa vie à celui qui l'avait choisie, et, s'il lui eût été demandé de mourir pour lui, elle eût été heureuse de mourir.

Mais, aussi, elle ne lui aurait pas pardonné d'en aimer une autre, et elle croyait fermement qu'il n'avait jamais aimé qu'elle.

Élevée dans un milieu bourgeois où ne pénétraient pas les idées qui ont cours dans d'autres mondes parisiens, elle ignorait le mal, et il ne lui venait pas à l'esprit que la jeunesse de son fiancé n'eût pas été aussi innocente que la sienne.

Pour tout dire, en un mot, Thérèse avait une tendance à être jalouse, même jalouse du passé.

Mais le passé, elle n'y songeait guère; car

elle était heureuse dans le présent et l'avenir lui souriait.

Les récits épouvantables dont les journaux régalaient leurs abonnés ne la préoccupaient guère et les torts de la police pas davantage.

Louis, qui ne pensait pas beaucoup plus qu'elle aux faits divers, se crut pourtant obligé de répondre à l'observation de Mme Lecomte qui se plaignait que tant de crimes restassent impunis.

— Ne disiez-vous pas tout à l'heure, chère madame, demanda-t-il avec un empressement qui témoignait de son désir d'être agréable à sa future belle-mère, ne disiez-vous pas qu'on était sur la trace des assassins de cette pauvre femme ?

— Pas encore, répondit la veuve. Seulement, il paraît qu'on a fait embaumer la victime, et qu'on l'a exposé à la Morgue. On espère qu'elle sera reconnue, et alors...

— Oh! mère, s'écria Thérèse, la triste conversation que nous avons là! si nous parlions d'autre chose...

Et se tournant vers Louis : — Et ce bracelet, dit-elle en souriant. Vous deviez me l'apporter ce soir, et je suis sûre que vous l'avez oublié.

Oublier! quel vilain mot! moi, je n'oublie rien... je m'oublie! jamais, je ne sais pas oublier.